



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU D'ESTRÉTEFONDS (31620)

Séance 2023/01 du 16 février 2023

D. 2023/01-13 – POLITIQUE VILLE – Implantation MSP

L'an deux mil vingt trois, le seize février à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes Colucci, sous la présidence de Sandrine SIGAL, Maire.

Présents : ABAD-LAHIRLE Nadine, ALIS Laure, ALONSO Christophe, ARNAUD Olivier, BALLAND Sandrine, CASSAGNE Joël, CONSTANS Loïc, DIU Sandrine, DUSSART Vincent, FORTIER Jean-Claude, LABRUNE René, LACALMONTIE Marie-Thérèse, LE GAC Valérie, LEPEE Guillaume, MARROT Cora, MARTY Laurent, MOINE Magali, PILIPCZUK Gregory, ROBIN Véronique, SAURA Olivier, SEGALA Patricia, SIGAL Sandrine, TORNOS Muriel, VERDEAU-BORNE Sébastien.

Absents :

Absents excusés : MARCONIS Monique, SMIDTS Roberte.

Pouvoirs : BINET Pascale à LEPEE Guillaume, BRUN Dante à SAURA Olivier, WASTJER Michel à ARNAUD Olivier.

Les conseillers ont été convoqués le 10 février 2023 par courrier et/ou électronique à leur adresse personnelle et/ou de messagerie. Le dossier était composé du courrier de convocation, de l'ordre du jour, des notes explicatives de synthèse et des projets de délibération.

ROBIN Véronique est nommé secrétaire de séance. Pascal BARAT, Directeur général des services, assiste à la séance en tant qu'auxiliaire.
ance. Pascal BARAT, Directeur général des services, assiste à la séance en tant qu'auxiliaire.

Les maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) et les pôles santé, sont des structures de soins de proximité regroupant des professionnels de santé médicaux notamment des médecins généralistes ou paramédicaux comme des infirmiers, des kinésithérapeutes ou des orthophonistes, dispensant principalement des soins dits de « premier recours ». Les professionnels qui y exercent sont libéraux et bénéficient ainsi d'un cadre de travail collectif.

Le travail en coordination des différents professionnels est inhérent au fonctionnement des MSP ou pôles santé. Le regroupement de plusieurs types de professionnels en un même lieu, comme c'est le plus souvent le cas, et leur coordination permettent un accès aux soins facilité, une continuité des soins en cas d'absence ou indisponibilité du professionnel et d'une prise en charge globale et coordonnée entre les différents acteurs autour des besoins du patient.

Ces structures d'exercice coordonné favorisent par ailleurs le développement de la télémédecine, des protocoles pluriprofessionnels, le renforcement des politiques de prévention, ou encore la prise en charge des soins programmés. Elles sont prisées par les professionnels de santé car elles offrent un cadre de travail collectif, pluriprofessionnel et des possibilités de se former, de progresser dans sa pratique et de bénéficier d'une organisation de travail plus souple que l'exercice isolé.

Ces maisons de santé/pôles santé constituent ainsi un élément d'attractivité pour les professionnels de santé. Elles permettent ainsi un ancrage des professionnels et futurs professionnels de santé sur le territoire, contribuant sur le long terme à renforcer l'offre de soins.

La commune entend apporter une réponse complémentaire à l'offre d'exercice de la médecine et développer l'attractivité du territoire pour encourager l'installation de nouveaux professionnels de santé.

De nombreuses rencontres ont déjà eu lieu avec les différents commune qui sont fortement intéressés pour se regrouper. De plus, un laboratoire d'analyses médicales souhaite s'installer sur la commune, activité qui aujourd'hui n'est pas présente sur notre territoire.

C'est dans ce contexte, favorable à l'accueil d'un pôle de santé sur la Commune que le conseil municipal, par délibération du 19 septembre 2022, a exonéré les Maison de santé du versement de la taxe d'aménagement pour la part revenant à la commune. Il s'agit d'une mesure incitative, favorisant l'implantation d'une maison de santé sur le territoire communal.

Il convient donc dorénavant de rechercher du foncier pour pouvoir accueillir cette MSP ou ce pôle santé sur notre commune et si possible à proximité de la départementale 820.

Le foncier susceptible d'accueillir cette maison de santé doit offrir une surface d'au moins 2000 m². Il doit être parfaitement desservi, et notamment offrir un accès aisé, sécurisé et apaisé aux patients. Il doit être stratégiquement situé non loin du centre-bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le principe de recherche de solution foncière pour faciliter l'implantation d'une maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) ou d'un pôle santé.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 17/02/23
Au registre sont les signatures
Affiché le*

La Maire,



Sandrine SIGAL



Mme la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.